

Atelier sur les principes humanitaires

Cas fictif :

« Conférence de presse : l'aide humanitaire en Apamie »

Préparation en groupes : 15 minutes

Jeu de rôles : 30 minutes (3 minutes de présentation par groupe (soit environ 10 minutes en tout) et 20 minutes pour les questions)

Débriefing : 15 minutes en séance plénière

Rôle des participants¹ :

Groupe A : un chef de la délégation du CICR en Apamie et deux chefs adjoints chargés des opérations humanitaires

Groupe B : un représentant de Médecins sans frontières et deux assistants chargés des opérations humanitaires

Groupe C : le secrétaire général du Croissant-Rouge d'Apamie et deux responsables des opérations humanitaires

Groupe D : des journalistes de « BBC News », de « Genève Info », du « Daily Facts », d'« Al Jazeera » et de « Break-Down News »²

L'Apamie est en proie à la guerre civile et plusieurs régions sont aux mains des rebelles. Dans les régions contrôlées par l'opposition, des médecins dénoncent une pénurie de médicaments et de nourriture. Le CICR et le Croissant-Rouge d'Apamie sont les seules organisations que le gouvernement autorise à distribuer de l'aide, mais celle-ci ne parvient qu'en partie aux régions défendues par l'opposition. Par ailleurs, les différentes parties au conflit ont dénoncé des crimes de guerre dans la presse (bombardements aveugles, destruction de biens culturels, etc.).

Le CICR est présent dans la capitale et apporte une aide alimentaire et médicale dans les régions contrôlées par le gouvernement, mais il n'a pas accès aux zones rebelles faute d'autorisation du gouvernement. Récemment, l'ONG de défense des droits de l'homme « Justice pour tous » a déclaré : « Par son silence coupable, le CICR fait le jeu du gouvernement apamien ».

L'ONG Médecins sans frontières n'a pas été autorisée par le gouvernement à intervenir sur les territoires apamiens. Elle décide donc de passer par les pays voisins pour approvisionner des médecins nationaux qui soignent les blessés dans la clandestinité. Au bout de six mois, elle décide d'ouvrir trois hôpitaux dans les zones rebelles.

Le Croissant-Rouge apamien est mal accepté dans les zones rebelles, car jugé favorable au gouvernement. Plusieurs volontaires ont été tués récemment. Selon certaines rumeurs, le Croissant-Rouge apamien envisagerait de faire appel à des gardes armés sarafates pour

¹ Si les participants ne connaissent pas bien le DIH et la question des Principes fondamentaux, les rôles pourront être attribués à l'avance, autrement dit avant d'entamer les lectures requises (première phase de l'atelier). Les participants sauront ainsi quelle organisation ils devront représenter.

² Les formateurs joueront ce rôle. Consulter le guide de l'utilisateur sur ce point.

franchir les lignes de front. Parallèlement, les rebelles ont entrepris de créer leur propre société nationale, l'Étoile-Rouge.

Médecins sans frontières, le CICR et le Croissant-Rouge d'Apamie sont invités par des journalistes de « BBC News », de « Genève Info », du « Daily Facts », d'« Al Jazeera » et de « Break-Down News » à tenir une conférence de presse pour expliquer leurs positions respectives face à la situation et débattre des approches adoptées par leurs organisations.

Dans leurs présentations, les participants se concentreront sur les aspects suivants :

Représentants du CICR :

- Principes humanitaires
- Impossibilité d'accéder aux zones rebelles en raison de l'absence de consentement du gouvernement
- Réponse à la déclaration de l'ONG de défense des droits de l'homme « Justice pour tous »

Représentants de MSF :

- Principes humanitaires
- Absence d'autorisation du gouvernement pour intervenir sur les territoires apamiens
- Approvisionnement via les pays voisins des médecins apamiens qui opèrent clandestinement les blessés
- Ouverture de trois hôpitaux de MSF dans les zones contrôlées par les rebelles

Représentants du Croissant-Rouge d'Apamie :

- Principes humanitaires
- Organisation rejetée dans les zones rebelles, car perçue comme pro-gouvernementale
- Recours éventuel à des gardes armés sarafates pour franchir les lignes de front
- Constitution de la « société nationale de l'Étoile-Rouge » par les rebelles

Après ces présentations succinctes, les journalistes axeront leurs questions sur :

- les difficultés inhérentes à la coordination humanitaire
- le respect des principes humanitaires
- la notion d'accès humanitaire et ses conditions

Compte tenu de l'urgence de la situation et du débat qu'elle suscite dans l'opinion publique, les journalistes auront à cœur d'entendre la position des différentes organisations et comment elles vont répondre aux multiples questions qui suivront leurs courtes présentations (5 min. par organisation).

En raison du grand nombre de questions attendues, un journaliste du « Diplomate » modèrera les interventions.

Questions que les journalistes pourraient poser (si l'atelier s'adresse à des non-spécialistes)³ :

a. A toutes les organisations :

- Que signifie exercer des activités humanitaires ? Le fait qu'une organisation exerce des activités humanitaires implique-t-il qu'elle est humanitaire ?
- Les organisations humanitaires ne sont-elles pas toutes tenues d'agir dans le respect des Principes fondamentaux ? N'en va-t-il pas de même pour les États ? Pourriez-vous m'éclairer ?
- J'ai lu quelque part que les Principes fondamentaux peuvent être interprétés avec une certaine souplesse, mais y a-t-il une ligne rouge et ne pensez-vous pas l'avoir déjà franchie à plusieurs reprises dans la guerre civile qui sévit en Apamie ?
- Hier, j'ai interviewé une spécialiste du DIH qui travaille à Genève et elle m'a indiqué qu'en DIH, la neutralité et l'indépendance ne sont pas des obligations légales à strictement parler. Mais peut-on être impartial et humanitaire sans être neutre et indépendant ?
- Le nombre croissant d'organisations humanitaires présentes durant les conflits armés ne devrait-il pas être associé à une aide plus efficace aux populations civiles ? Au vu de la situation en Apamie, il semble que ce n'est pas le cas. Les organisations ne font-elles pas passer leur identité et leurs financements avant l'aide aux civils ?
- Les acteurs de l'humanitaire risquent leur vie. Comment expliquez-vous que les organisations humanitaires soient moins respectées qu'avant ? Il est important que vous veilliez sur votre personnel ! Le nombre croissant d'organisations humanitaires contribue-t-il à ce phénomène ? Si oui, n'avez-vous pas le devoir de faire quelque chose ? En tant qu'organisation humanitaire, vous devriez proposer des solutions !

b. Au Croissant-Rouge d'Apamie :

- Le CICR ne semble pas agir dans le respect des principes. Dans ce cas, comment le Croissant-Rouge d'Apamie peut-il travailler à ses côtés ?
- Comment conciliez-vous la définition du « personnel des Sociétés nationales » énoncée à l'article 26 de la première Convention de Genève et le respect, par celui-ci, des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ? N'y a-t-il pas de fait une contradiction entre les deux ?
- Selon certaines rumeurs, le Croissant-Rouge d'Apamie envisagerait de faire appel à des gardes armés. Le recours à des gardes armés n'irait-il pas à l'encontre des Principes fondamentaux du Mouvement ?
- Le Croissant-Rouge d'Apamie a-t-il besoin de faire appel à des gardes armés ? Pourquoi ? Et pourquoi uniquement des gardes sarafates ? Le Croissant-Rouge d'Apamie n'est-il pas protégé par l'emblème ?

³ Ces questions sont structurées et formulées de manière à guider les participants dans un but pédagogique. Elles seront formulées par les journalistes compte tenu de ce que chaque groupe aura dit dans sa présentation et des réponses qui auront été données. Elles n'ont qu'un caractère indicatif et ne sont pas exhaustives. Les formateurs veilleront en outre à ce qu'elles ne s'adressent pas à un seul groupe, ce qui peut aisément se produire.

Si l'atelier s'adresse à des spécialistes de l'humanitaire, il conviendra de formuler des questions plus pointues en s'écartant au besoin de la structure ci-dessus. Les questions présentées ici pourront néanmoins servir de base dans ce cas aussi.

- Puisqu'il est l'auxiliaire des pouvoirs publics, le Croissant-Rouge d'Apamie ne bénéficie-t-il pas de leur protection ?
- Comment le Croissant-Rouge d'Apamie réagira-t-il si les rebelles créent leur propre société nationale, l'Étoile rouge ?

c. Au CICR :

- Le CICR a-t-il besoin du consentement du gouvernement pour accéder aux populations qui ont besoin d'aide en Apamie ?
- Et qu'en est-il dans les régions aux mains des rebelles ?
- Beaucoup disent que ce consentement est nécessaire, mais cette exigence empêche les organisations humanitaires de fournir de l'aide. Le CICR étant considéré comme le gardien du DIH, j'aimerais avoir son avis sur la question.
- Pourquoi le CICR ne fait-il pas comme MSF, qui fait entrer du personnel et des articles médicaux à partir des pays voisins pour soigner les blessés ? Tous les blessés devraient bénéficier d'une assistance humanitaire !
- N'est-il pas risqué pour le CICR de travailler en partenariat avec le Croissant-Rouge d'Apamie dans le cas présent ?
- L'ONG « Justice pour tous » a déclaré : « Par son silence coupable, le CICR fait le jeu du gouvernement apamien ». C'est aussi mon avis. Sa prétendue neutralité prend des allures de complicité. Comment le CICR justifie-t-il son attitude ?
- Le CICR peut-il dénoncer les crimes de guerre caractérisés qui sont commis ?

d. À Médecins sans frontières :

- À observer le comportement de MSF, on pourrait penser que les organisations humanitaires ont un droit d'accès humanitaire quelles que soient les conditions. Est-ce vraiment le cas ? Ne craignez-vous pas d'exposer votre personnel à des attaques ciblées ?
- Les États sont-ils toujours tenus de vous laisser accéder à leur territoire à des fins humanitaires ? Quid de leur souveraineté ?
- En tout état de cause, l'approche consistant à se passer du consentement préalable du gouvernement ne risque-t-elle pas d'être contreproductive et, à long terme, MSF ne risque-t-elle pas de mettre ses activités humanitaires en danger ?
- MSF peut-elle agir de manière non neutre tout en restant impartiale en Apamie ? Autrement dit, peut-elle secourir uniquement les victimes favorables aux rebelles tout en distribuant des secours sur le seul fondement des besoins de ces victimes ?